



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 AOUT 2020 A FLAVIAC**

Présents :

François ARSAC, Hélène BAPTISTE, Jean-François BERNARD, Denise CHOCHILLON, Michel CIMAZ, Gérard GOULLEY, Mathilde GROBERT, Bernard JUSTET, Jérôme LEBRAT, Doriane LEXTRAIT, Line MOURIER, Jean-Michel PAULIN, Isabelle PIZETTE, Géraldine ROUX, Marie-Josée SERRE, Yves VALETTE, François VEYREINC, Yvon VIALAR.

Excusés :

Samuel CROS ayant donné pouvoir à Isabelle PIZETTE, Isabelle GOUNON, Liliane JULIEN.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 19

Ordre du jour :

- 1- Election du Vice-président du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- 2- Adoption du règlement intérieur
- 3a- Création de la Commission d'appel d'offres (CAO) et fixation des conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres
- 3b- Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
- 4- Délégations de pouvoirs du Conseil d'administration
- 5- Nomination de délégués à la Mission locale Centre Ardèche et à la Mission locale Nord Ardèche
- 6- Adhésion du CIAS Privas Centre Ardèche aux associations
- 7- Désignation du représentant du CIAS Privas Centre Ardèche au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 8- Approbation du compte de gestion 2019
- 9- Approbation du compte administratif 2019
- 10- Affectation des résultats 2019
- 11- Orientations budgétaires 2020

- 12- Budget primitif 2020 du CIAS Privas Centre Ardèche
- 13- Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel absent.
- 14- Adhésion au service de médecine professionnelle « santé au travail » du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ardèche
- 15- Instauration d'une indemnité de mobilité
- 16- Convention avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ardèche relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL
- 17- Création d'une prime exceptionnelle pour les agents en présentiel pendant le confinement
- 18- Convention avec la Crèche parentale Germinal et attribution de la subvention au titre de l'année 2020
- 19- Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social Couleurs des liens et attribution de la subvention au titre de l'année 2020
- 20- Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social de La Voulte sur Rhône et attribution de la subvention au titre de l'année 2020
- 21- Convention avec le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel et attribution de la subvention au titre de l'année 2020
- 22- Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social 3 Rivières et attribution de la subvention au titre de l'année 2020
- 23- Convention avec l'association Les Copains d'Abord et attribution de la subvention au titre de l'année 2020
- 24- Convention avec l'association Familles rurales de St Jean Chambre et attribution de la subvention au titre de l'année 2020
- 25- Cotisation et convention avec la Mission locale Centre Ardèche au titre de l'année 2020
- 26- Cotisation et convention avec la Mission locale Nord Ardèche au titre de l'année 2020
- 27- Limitation de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires dans le calcul des loyers de la Maison de santé pluriprofessionnelle et de services à Vernoux en Vivarais
- 28- Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2020 sur le soutien à la parentalité

En introduction, le Président, François ARSAC, salue l'ancienne Vice-présidente du CIAS, Hélène BAPTISTE. Il émet le vœu que le CIAS soit porteur de beaucoup de projets et se réserve la possibilité de la consulter pour avoir un éclairage sur certains dossiers.

Après pointage des présents, il constate que le quorum est largement atteint.

Il fait lecture de l'arrêté de nomination des membres du collège des personnes qualifiées et prononce ainsi l'installation du Conseil d'administration. Il souhaite bon courage pour ce mandat à l'ensemble des administrateurs.

1- Election du Vice-président du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient, lors de l'installation du nouveau Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, de procéder à l'élection de son Vice-président.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5216-5 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L123-6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n° 2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n° 2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2020-07-27/51 du Conseil communautaire en date du 27 juillet 2020 portant fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2020-07-27/52 du Conseil communautaire en date du 27 juillet 2020 portant élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;
- Vu l'arrêté n°012_20_AG_CAPCA de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant nomination des membres du collège des personnes qualifiées au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;
- Considérant que le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Michel CIMAZ s'est porté candidat à la fonction de Vice-président du CIAS ;

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-président à bulletins secrets.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Michel CIMAZ est élu, par 17 voix sur 19 votants, Vice-président du Conseil d'administration du CIAS Privas Centre Ardèche.

François ARSAC souhaite bon courage au Vice-président pour ce mandat.

2- Adoption du règlement intérieur

Il est nécessaire que lors de ses premières séances le CIAS établisse son règlement intérieur. Il cadre les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration (quorum, vote, délibérations...) jusqu'à la fin du mandat.

François ARSAC et Michel CIMAZ précisent qu'il n'y a pas de changement par rapport au précédent document sauf sur le nombre de membres, réduits de 31 à 21 et le nom du Vice-président.

- Vu l'article R123-19 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n° 2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n° 2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2020-07-27/51 du Conseil communautaire en date du 27 juillet 2020 portant fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2020_26AOUT_01 en date du 26 août 2020 portant élection du Vice-président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, :

- approuve le règlement intérieur du CIAS.

3a- Création de la Commission d'appel d'offres (CAO) et fixation des conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres

Michel CIMAZ explique que la délibération n°3 est remplacée par les délibérations n°3a et 3b qui ont été remis sur table. La procédure de nominations des membres de la CAO est relativement cadrée et doit se faire en deux temps. Par ailleurs, il faut nommer non pas 4 mais 5 titulaires et 5 suppléants.

Line MOURIER souhaite connaître le rôle de la CAO.

Michel CIMAZ explique que la commission d'appel d'offres aura à étudier très prochainement le marché public concernant la fabrication des repas pour le portage de repas et peut-être d'autres dossiers durant le mandat. Mais cette instance devrait se réunir relativement peu comparativement à la Communauté d'agglomération.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 ;
- Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée de choisir le titulaire d'un marché public uniquement dans les procédures formalisées ;
- Considérant qu'il convient de créer une CAO compte tenu du fait que la durée de la CAO est liée à la durée du mandat de ses membres ;
- Considérant qu'il est proposé de créer une CAO à titre permanent pour la durée du mandat afin que celle-ci choisisse les titulaires des marchés publics passés selon la procédure formalisée conformément à l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que les règles de composition de la CAO sont fixées dans l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que l'article L1411-5 II du Code général des collectivités territoriales dispose que « *La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [...] Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires [...]* » ;
- Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour la CAO est de 5 titulaires et de 5 suppléants ;
- Considérant que les titulaires et les suppléants doivent être membres du conseil d'administration ;
- Considérant que, avant de procéder à l'élection des membres de la CAO, il appartient au Conseil d'administration, conformément à l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes.
- Considérant qu'il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de la CAO comme suit :
 - o Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - o Chaque liste doit indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - o Les suppléants ne sont pas nommément affectés aux titulaires ;
 - o Chaque liste doit être déposée auprès du Président du CIAS **dans un délai maximum de 30 minutes** à compter de l'approbation par le Conseil d'administration de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Crée une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à titre permanent pour la durée du mandat afin que celle-ci choisisse les titulaires des marchés publics passés selon la procédure formalisée conformément à l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

- Fixe les conditions de dépôt des listes de la CAO comme suit :
 - o Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - o Chaque liste doit indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - o Les suppléants ne sont pas nommément affectés aux titulaires ;
 - o Chaque liste doit être déposée auprès du Président du CIAS **dans un délai maximum de 30 minutes** à compter de l'approbation par le Conseil communautaire de la présente délibération.

3b- Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2, D1411-3, D1411-4, D1411-5, L2121-21, L2121-22 et L5211-1 ;
- o Vu la délibération n°2020_26AOUT_03b, en date du 26 aout 2020, du Conseil d'administration relative à la création de la CAO et à la fixation des conditions de dépôt des listes ;
- Vu l'unique liste présentée ;
- Considérant que le CIAS Privas Centre Ardèche a créé une CAO à titre permanent pour la durée du mandat afin que celle-ci choisisse les titulaires des marchés publics passés selon la procédure formalisée conformément à l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que l'article L1411-5 II du Code général des collectivités territoriales dispose que « *La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [...] Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires [...]* » ;
- Considérant que la CAO du CIAS Privas Centre Ardèche est composée de 6 membres, à savoir :
 - o Le Président du CIAS,
 - o 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Considérant que le Président du CIAS assure de droit la Présidence de la CAO ;
- Considérant qu'il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;
- Considérant que les titulaires et les suppléants doivent être membres du Conseil d'administration ;
- Considérant que les suppléants ne sont pas nommément affectés aux titulaires ;
- Considérant que l'élection des titulaires et des suppléants s'effectue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

- Considérant que, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- Considérant que, en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule que « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » ;
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil d'administration « *peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;
- Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération ;
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par* » le Président ;
- Considérant que l'unique liste déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel CIMAZ	Gérard GOULLEY
François VEYREINC	Isabelle PIZETTE
Jérôme LEBRAT	Mathilde GROBERT
Doriane LEXTRAIT	Isabelle GOUNON
Hélène BAPTISTE	Bernard JUSTET

Le Conseil d'administration constate que :

- Une seule liste ayant été déposée, le Président donne lecture des membres de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel CIMAZ	Gérard GOULLEY
François VEYREINC	Isabelle PIZETTE
Jérôme LEBRAT	Mathilde GROBERT
Doriane LEXTRAIT	Isabelle GOUNON
Hélène BAPTISTE	Bernard JUSTET

4- Délégations de pouvoirs du Conseil d'administration

François ARSAC explique que dans un CIAS, le président a des délégations relativement restreintes comparativement à celles prévues par les textes au niveau de la CAPCA.

Hélène BAPTISTE confirme et indique que ce sont des délégations très classiques.

- Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment ses articles R123-16 à R123-26, notamment son article R123-21 ;
- Vu la délibération n° 2020_26AOUT_01 en date du 26 août 2020 portant élection du Vice-président du CIAS ;
- Considérant que les délégations de pouvoirs organisent un transfert de compétences et que les décisions sont alors considérées comme étant prises par le délégataire, au nom du conseil d'administration ;
- Considérant la nécessité de prévoir l'organisation d'une délégation au Président ou au Vice-président afin de garantir la bonne continuité de l'action du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur des matières souvent tributaires de délais très courts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de donner délégation de pouvoir au Président dans les matières suivantes :
 1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration ;
 2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics ;
 3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 4. Conclusion de contrats d'assurance ;
 5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;
 6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 7. Exercice des actions en justice au nom du CIAS ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui ou le personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une instance ou d'une action ;
- que les décisions relatives aux matières déléguées seront prises, en cas d'absence ou d'empêchement dûment constatés du Président, par le Vice-président.

5- Nomination de délégués à la Mission locale Centre Ardèche et à la Mission locale Nord Ardèche

Les enjeux d'intégration sociale et professionnelle des habitants de la Communauté d'agglomération sont des réflexions majeures pour le CIAS.

Pour les 16-25 ans, le CIAS entend s'appuyer notamment sur les compétences et actions développées par les Missions locales Centre Ardèche, et Nord Ardèche pour mener notamment les missions suivantes : accueil, information et orientation, accompagnement vers un projet professionnel, formation et emploi, contribution à l'autonomie des jeunes (santé, mobilité, logement, culture, citoyenneté, loisirs, sports...).

La Mission locale Centre Ardèche intervient sur 34 communes de la Communauté d'agglomération :

AJOUX	MARCOLS-LES-EAUX
ALISSAS	POURCHERES
BEAUCHASTEL	PRANLES
BEAUVENE	PRIVAS
CHOMERAC	ROCHESSAUVÉ
COUX	ROMPON
CREYSSEILLES	SAINT-CIERGE-LA-SERRE
DUNIERE-SUR-EYRIEUX	SAINT-ETIENNE-DE-SERRE
FLAVIAC	SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
FREYSSENET	SAINT-JULIEN-DU-GUA
GILHAC ET BRUZAC	SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
GLUIRAS	SAINT-LAURENT-DU-PAPE
GOURDON	SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX
LA VOULTE-SUR-RHÔNE	SAINT-PRIEST
LE POUZIN	SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
LES OLLIERES SUR EYRIEUX	SAINT-VINCENT-DE-DURFORT
LYAS	VEYRAS

La Mission locale Nord Ardèche intervient sur 8 communes du territoire intercommunal :

CHALENCON	SAINT JULIEN LE ROUX
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON
SAINT APPOLINAIRE DU RIAS	SILHAC
SAINT JEAN CHAMBRE	VERNOUX EN VIVARAIS

Michel CIMAZ rappelle le rôle des Missions locales dans l'accueil du public des 16-25 ans pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le Vice-président insiste sur le fait que les délégués soient bien au courant des actions et orientations travaillées car il n'est pas toujours clair de savoir ce qui s'y passe.

Hélène BAPTISTE explique que les deux structures assurent des permanences sur le territoire : à Vernoux en Vivarais, Les Ollières sur Eyrieux, La Voulte sur Rhône.

François ARSAC indique qu'en tant que maire, il travaille avec la Mission locale Centre Ardèche pour sa cellule emploi communale. Il n'a pas toujours des retours positifs malgré une cotisation qui n'est pas neutre. Dès lors que l'on contribue financièrement, il faut suivre ce qui s'y fait car les jeunes reçus par ces organismes sont souvent en échec scolaire ou avec des problèmes sociaux. La mission locale est souvent le dernier rempart à l'exclusion. Nous devons avoir des retours réguliers en Conseil d'administration.

Pour Jean-Michel PAULIN, on connaît bien ces structures ; elles ont fait leur preuve. On est en train de passer du qualitatif au quantitatif.

François ARSAC précise qu'il faut prendre en compte l'engagement des jeunes. Ils n'ont pas toujours envie d'être accompagnés. Par ailleurs, toute cotisation est soumise à un contrôle.

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu les statuts du CIAS Privas Centre Ardèche ;
- Vu les statuts de la Mission locale Centre Ardèche et de la Mission locale Nord Ardèche ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Nomme les représentants suivants au sein du Conseil d'administration de la Mission locale Centre Ardèche :

Titulaires	Suppléants
Doriane LEXTRAIT	Line MOURIER
Géraldine ROUX	Samuel CROS
Denise CHOCHILLON	Isabelle PIZETTE
Hélène BAPTISTE	Bernard JUSTET

- Nomme le représentant suivant (pas de suppléant) au sein du Conseil d'administration de la Mission locale Nord Ardèche :

Titulaire
Michel CIMAZ

6- Adhésion du CIAS Privas Centre Ardèche aux associations

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'adhésion du CIAS Privas Centre Ardèche aux structures suivantes :

- Ardéjeux (ludothèque itinérante associative en Centre Ardèche),
- Association des collectifs enfants parents professionnels Ardèche Drôme et Haute Loire (mouvement ressources et de développement de projets dans le domaine de la petite enfance),
- Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pays de Vernoux (structure qui coordonne les locataires et leurs actions au sein de la Maison de Santé pluriprofessionnelle et de services à Vernoux en Vivarais),
- Union Départementale des Centre Communaux d'Action Sociale (association qui assure une coordination entre les CCAS et CIAS du département de l'Ardèche).

Par ailleurs, selon la volonté des associations, le CIAS est membre de droit du Conseil d'administration de :

- l'association Au'tour des familles (accompagnement des familles sur toutes les questions relatives à la parentalité sur le secteur de Privas) ;
- la Maison des Jeunes et de Culture Centre Social Couleurs des liens (association d'éducation populaire qui développe des actions en faveur de tous les publics notamment les enfants et les jeunes du secteur de Privas ainsi que des habitants du Quartier Nouvel Horizon).

Yvon VIALAR tient à préciser que pour l'Union départementale des CCAS, dont il est Président, il ne s'agit pas d'une adhésion car il faut au préalable la faire à l'Union nationale des CCAS. Pour l'UDCCAS il s'agit d'une cotisation de soutien. Ce qui pose problème c'est que pour voter à l'UDCCAS, il faut être à jour de sa cotisation à l'UNCCAS. Or le Conseil d'administration a délibéré l'an dernier pour cesser son adhésion au national.

L'UDCCAS assure offre des prestations, facilite la mise en place de formation et assure une large information aux adhérents du département. En fonction des adhésions, l'Union nationale en restitue une partie à l'UDCCAS.

Le Président lui ayant donné la parole, le Directeur du CIAS confirme les propos du Président de l'UDCCAS, Yvon VIALAR. Il y a eu des débats à deux reprises, en octobre et décembre 2019. Depuis deux ans, on s'interrogeait sur l'appui que pouvait offrir l'UNCCAS. Cette structure nationale n'apporte aucune plus-value au CIAS Privas Centre Ardèche. Les seuls liens que l'on a se réduisent à la cotisation annuelle, ce qui est un peu juste au regard du coût très élevé réclamée (1544 € par an). Ce n'est pas le sens que l'on devrait se faire d'une relation entre une structure locale et sa tête de réseau... Le CIAS a transmis plusieurs courriers à

l'UNCCAS demandant des explications et proposant des améliorations. Aucune suite n'a été donnée. Cependant, il exprime sa grande satisfaction de l'offre de l'UDCCAS qui apporte des informations plus locales et plus intéressantes.

Jean-Michel PAULIN affirme qu'au-delà de ce que cela peut rapporter au CIAS, il y a aussi des partenaires qui peuvent être intéressants.

Pour François ARSAC, on est sur de la sémantique et non du règlementaire ; il n'y a pas lieu de modifier la délibération.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n° 2020_26AOUT_01 en date du 26 aout 2020 portant élection du Vice-président du CIAS Privas Centre Ardèche ;
- Considérant l'intérêt d'adhérer à ces structures ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Adhérer aux structures suivantes :
 - Ardéjeux,
 - Association des collectifs enfants parents professionnels Ardèche Drôme et Haute Loire,
 - Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pays de Vernoux,
 - Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale.
- Mandater le Vice-président pour représenter le CIAS aux rencontres d'instance (conseil d'administration, Assemblée générale...) de ces 4 structures ;
- Mandater le Vice-président pour représenter le CIAS aux rencontres d'instance (conseil d'administration, Assemblée générale...) de l'association Au'tour des familles et de la Maison des Jeunes et de Culture Centre Social Couleurs des liens, dont le CIAS est membre de droit.

7- Désignation du représentant du CIAS Privas Centre Ardèche au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Depuis le 1er juillet 2015, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin que les agents bénéficient de prestations d'action sociale.

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'organisation paritaire du CNAS, chaque structure adhérente désigne deux délégués : un délégué des élus et un délégué des agents. Tous les six ans, après le renouvellement des conseils municipaux, les délégués sont renouvelés. Il convient donc de désigner le représentant du CIAS au CNAS pour le mandat 2020 – 2026.

Michel CIMAZ explique qu'il est obligatoire d'adhérer à une structure d'œuvre sociale dans la Fonction publique territoriale. Il suggère qu'on désigne le même représentant qu'à la CAPCA : François Veyreinc qui est Vice-président en charge des finances et des ressources humaines.

François VEYREINC précise que le CNAS propose un certain nombre de prestations à destination du personnel.

Ceci exposé,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- Vu la délibération n°2017_31MARS_12 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2017 portant adhésion au Comité National d'Action Sociale ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne François VEYREINC en qualité de délégué du CIAS Privas Centre Ardèche, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;
- Mandate le Président pour signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

8- Approbation du compte de gestion 2019

François ARSAC indique que normalement le compte de gestion est présenté avant le compte administratif. Il interroge l'ancienne Vice-présidente afin de savoir pourquoi la procédure de compte administratif n'a pas été délibérée plus tôt.

Hélène BAPTISTE explique que lors de la séance du Conseil d'administration du 20 février, la Présidente Laetitia SERRE ne participant pas au vote pour le compte administratif, il n'y avait plus de quorum. La crise sanitaire n'a pas permis de le réunir les administrateurs par la suite.

Le Président note que le budget de fonctionnement est important, même supérieur à celui de la commune de Chomérac car il y a beaucoup de personnels. Il constate que le compte administratif serait déficitaire s'il n'y avait pas eu l'excédent reporté de 2018. Il affirme également que le CIAS investit peu car c'est la Communauté d'agglomération qui porte les projets importants.

Hélène BAPTISTE explique que la subvention d'équilibre votée par le Conseil communautaire de la CAPCA n'a pas été versée dans sa totalité (1 000 000 € contre 1 050 000 € prévus) car on savait que le budget serait équilibré. Le CIAS n'a pas vocation, selon elle, à produire de l'excédent.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote le compte de gestion du budget pour l'exercice 2019.

9- Approbation du compte administratif 2019

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil d'administration de voter le compte administratif 2019.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote le compte administratif du budget pour l'exercice 2019, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		123 584,06		23 915,65		147 499,71
Opérations de l'exercice	3 257 744,69	3 251 119,13	123 512,61	120 318,58	3 381 257,30	3 371 437,71
Totaux	3 257 744,69	3 374 703,19	123 512,61	144 234,23	3 381 257,30	3 518 937,42
Résultat de clôture		116 958,50		20 721,62		137 680,12

Besoin de financement		
Excédent de financement	20 721,62	
Reste à réaliser	5 372,21	
Besoin de financement	5 372,21	
Excédent de financement des reste à réaliser		
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	15 349,41	

10- Affectation des résultats 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020_26AOUT_09, en date du 26 août 2020, portant sur l'approbation du compte administratif 2019,
- Considérant le résultat de l'exercice du budget principal 2019,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Affecte comme suit le résultat de l'exercice du budget 2019 :
 - 116 958,50 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement).

11- Orientations budgétaires 2020

1- 2020 : année de transition

La Communauté d'agglomération a défini un projet ambitieux de politique sociale, positif pour ne pas stigmatiser certains publics, qui s'appuie sur la complémentarité et la richesse de chacun, rappelant que la cohésion sociale est une force et un atout pour le développement du territoire. Car investir dans l'action sociale c'est un devoir et un investissement d'avenir !

- C'est considérer que les habitants sont une richesse et une ressource importantes pour le développement du territoire.
- C'est considérer que le développement social est un facteur d'attractivité.
- C'est considérer que nous pouvons construire ensemble, de manière partenariale et participative, le vivre ensemble sur le territoire et améliorer partout le quotidien de tous.

Cœuvrer dans ce sens, c'est donc avant tout :

- penser le quotidien des habitants qu'ils habitent en milieu rural, dans les quartiers..., afin de leur permettre de se projeter dans l'avenir ;
- considérer que chacun quel que soit son âge, son sexe, sa situation familiale ou professionnelle, ses origines, sa résidence, etc. doit pouvoir accéder aux mêmes droits dans une démarche d'équité et de solidarité ;
- favoriser l'intégration de tous les habitants et leur participation à la vie sociale ;
- développer un sentiment d'appartenance à ce territoire.

C'est donc un projet :

- d'aménagement cohérent des services sur son ensemble,
- de soutien à la création d'emplois directs mais également indirects en facilitant l'accès à l'emploi pour les familles,
- de développement du cadre de vie et de l'attractivité en proposant un espace dynamique et structuré, où il fait bon vivre.

Beaucoup d'actions prévues dans la mandature 2014-2020 ont été réalisées conformément aux orientations fixées dans le projet social voté le 19 novembre 2014 :

- Le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance par la construction ou la rénovation d'établissements de la petite enfance et la mise en place d'un guichet unique pour les familles ;
- La mise en place d'une politique enfance jeunesse avec l'organisation d'accueils collectifs de mineurs sur le temps extrascolaire sur l'ensemble du territoire, la mise en place d'un PIJ itinérant ;
- Le renforcement et l'harmonisation des services de portage de repas à domicile sur les vallées de l'Ouvèze et de la Payre, la vallée de l'Eyrieux et le lien avec celui à Marcols les Eaux ;
- Le déploiement et la promotion de services d'accès aux droits au plus près des habitants ;
- La gestion de la Maison de santé pluriprofessionnelle à Vernoux en Vivarais.

Ces actions sont souvent menées en liens avec d'autres services ou équipements de la Communauté d'agglomération avec des projets menés en transversalité (culture, politique de la ville, déplacements, MSAP...).

Ces actions et équipements organisés en proximité s'appuient sur un partenariat à conforter en termes de partage de réflexions et d'orientations communes, d'actions et de soutien financier : la CAF avec notamment le Contrat enfance jeunesse 2019-2022, la Convention territoriale globale 2019-2022 et les nombreuses prestations de services octroyées (près de 704 000 € octroyés en 2019), la MSA et ses prestations (73 200 €) et le Département de l'Ardèche notamment avec le projet AJIR 2016-2021 sur la jeunesse (avec l'ANRU) et le soutien à l'intercommunalité sociale (67 500 €).

Pour poursuivre le développement des services, tout en assurant le maintien de ceux acquis, d'autres financements doivent être recherchés via des appels à projets, des fonds européens (Leader, Fond social européen), du mécénat...

Le CIAS développe également les compétences sociales qui lui sont déléguées en s'appuyant sur les associations. Outre le lien social, important à garantir dans le contexte actuel, et pour certaines les

démarches d'éducation populaire, elles gèrent des équipements (crèches, RAM, accueil de loisirs extrascolaires, accueils de jeunes...) ou mènent des actions (soutien à la parentalité, accès aux droits) qui participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire. Le soutien du CIAS est important (près de 875 000 € prévus en 2020) et couvre 26 % du budget de fonctionnement. Après une analyse prospective des capacités du CIAS, on pourra étudier la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens propres à garantir la stabilité des associations et des actions mises en œuvre.

2- Lancer une Analyse des besoins sociaux (ABS)

Le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale prévoit que *« l'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration (du CIAS) au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux »*. Autrement dit, l'analyse des besoins sociaux n'a plus à intervenir que tous les six ans. Le décret ne ferme toutefois pas la porte à une périodicité plus rapprochée, en précisant que *« les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget »*.

Tout en conservant la référence à l'ensemble de la population, le décret se fait un peu plus précis sur la méthodologie à mettre en œuvre en indiquant que *« l'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social (...) »*.

Les démarches débutées en 2013 sur l'enfance et la jeunesse puis en 2014 (ABS plus globale le portait social défini pour la Convention territoriale globale en 2018, ont été menés et manière partenariale et participative. Cela a permis de poser les orientations pour le mandat, de définir les compétences sociales d'intérêt communautaire et d'ajuster les actions à poursuivre ou lancer.

Dans cet esprit de concertation et de large implication, il conviendra de lancer une nouvelle analyse des besoins sociaux sur 2020-21 pour s'approprier les enjeux de territoire, poser des perspectives et des orientations réalistes pour le nouveau mandat, en lien avec les capacités humaines, techniques et financières de l'établissement. Des thèmes à approfondir sont déjà esquissés : la santé, la parentalité...

3- Gérer la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et de services à Vernoux en Vivarais

Conformément au transfert de l'exercice de la compétence, depuis le 1^{er} janvier 2020, le CIAS assure pleinement la gestion de maison de santé pluri professionnelle adossée à au moins 3 services à la population parmi les 5 domaines suivants : services médico-sociaux, services sociaux, services d'accès aux droits, services économiques de proximité, services numériques. Cela concerne le site à Vernoux en Vivarais constitué à ce jour de 25 professionnels de santé, paramédicaux structures socio-médicales et de services.

La CAPCA conservant la maîtrise de l'investissement, le budget de fonctionnement est désormais géré par le CIAS (57 500 € de charges mais près de 104 000 € par an de recettes liées au recouvrement de loyers).

Les occupants du bâtiment sont dynamiques, preuve en est le développement de nombreuses démarches et protocoles menés en concertation, des actions transversales qui s'ouvrent avec un large partenariat.

La Maison de santé dégage une attractivité telle que cela nécessite aujourd'hui la mutualisation de locaux entre professionnels et il est permis d'envisager d'ici 2022 la venue d'un troisième médecin dans le bâtiment.

4- Appréhender les conséquences financières liées à la pandémie de la Covid 19

L'épidémie de coronavirus qui a frappé le pays a modifié profondément les habitudes et les méthodes de travail. Très rapidement nous avons dû nous réorganiser, repenser nos modes de fonctionnement et de communication. Derrière les personnels soignants, les agents des services publics, comme ceux du CIAS et de la CAPCA, étaient en deuxième ligne.

Dans cette période inédite, les préoccupations de l'administration ont été multiples : assurer la protection des agents, garantir la continuité des services publics indispensables à la vie de nos concitoyens et assurer la bonne marche de l'administration malgré les aléas et évolutions nécessaires pour s'adapter aux instructions et protocoles énoncés.

De par son caractère inédit et important, la Covid 19 a impacté fortement les usagers du CIAS :

- Fermeture des crèches et de l'accueil des relais d'assistants maternels,
- Fermeture des accueils collectifs de mineurs,
- Fort ralentissement des services d'accès aux droits,
- Réorganisation des services de portage de repas à domicile.

Afin d'assurer une continuité de service et une contribution à la gestion de la crise, pendant la période de confinement 2 des 7 crèches (Les Marmobiles et Crescendo) sont demeurées ouvertes, 2 autres se tenaient prêtes à ouvrir en cas de besoins des familles dites prioritaires. Malgré la gratuité de l'accueil, il y a eu relativement peu d'enfants présents.

Durant les vacances de printemps, les ALSH 3-12 ans en régie ont proposé également leurs services pour ces familles. Finalement seuls les sites à Privas et à Les Ollières sur Eyrieux ont ouvert avec un nombre d'enfants restreint.

Afin de s'adapter aux difficultés du prestataire dans la fabrication des repas et pour maintenir un service de qualité, nous avons fait le choix de ne plus inscrire de nouveaux usagers sauf ceux orientés par les centres hospitaliers ou maisons de retraite pour la libération de lits. Malgré tout le nombre de repas sur la période de confinement a augmenté : + 10 % sur le secteur des vallées Ouvèze – Payre et +30 % sur la vallée de l'Eyrieux. Pour garantir la continuité de service, notamment en cas d'arrêts maladie, nous avons constitué une équipe de remplacement composée d'agents volontaire du CIAS et de la CAPCA dont les services étaient alors fermés. Elle a été mobilisée à plusieurs reprises.

Si leur poste le permettait, les agents étaient en télétravail. A défaut, ils étaient en autorisation spéciale d'absence (ASA). Tous ont bénéficié du maintien intégral de salaire.

Plusieurs agents ont été en arrêt maladie durant la période de confinement ou juste après, en partie lié à la covid (infection directe pour de rares agents ou arrêts suite à une angoisse de la reprise). En

conséquence le chapitre 13 « Atténuation des charges a été augmenté cette année car on devrait récupérer davantage de recettes de notre assurance statutaire.

Pour rappel la cotisation à cette assurance a fortement augmenté en 2020 (passage de 5.95 % à 7.75 % soit + 9000 €) suite à l'augmentation importante des arrêts maladie en 2018 (malgré une baisse importante en 2019)

Les conséquences financières de la crise sanitaires sont encore difficiles à évaluer. On a calculé les économies réalisées mais il est beaucoup plus compliqué d'estimer les surcoûts car les protocoles sont toujours en cours (réduction notamment du nombre de places en crèche et ALSH) mais cela va également dépendre du comportement des familles pour revenir vers ces services. On constate un effet ciseau avec le maintien (ou une augmentation) des dépenses et en parallèle une baisse des recettes.

Cela appellera une grande vigilance dans le suivi budgétaire et les actions nouvelles à engager cette année.

La non mise en place des ALSH sur le printemps a engendré une économie de près de 10 000 € (25 800 € de dépenses non réalisées mais perte de 15 900 € de recettes).

Mais cet été pour respecter les protocoles (taille des groupes limité, espace à revoir pour conserver la distanciation physique), les effectifs d'enfants seront réduits (-28 %) tout en conservant un nombre d'agents saisonniers similaire aux années précédentes afin de satisfaire aux instructions règlementaires fixées.

Le portage de repas à domicile a engendré sur la période du confinement une augmentation de recettes d'environ 6000 €. Comme le nombre de repas livré demeure toujours à un niveau élevé, il y a tout lieu de penser que le niveau de recettes devrait perdurer encore quelques semaines.

Concernant les crèches, la baisse des recettes sera importante cette année du fait du confinement et de la réouverture à effectif réduit (possibilité d'ouvrir, au 11 mai, 74 places au lieu de 142 places agréées pour les 7 crèches). Entre la période de confinement et la reprise faible de l'accueil, nous avons estimé une baisse de recettes d'usagers d'environ 95 000 € de mars à début juin.

Cette période de fermeture a un impact non négligeable sur le modèle économique des équipements et services.

Face à cette situation, les partenaires financiers du CIAS ont proposé « un filet de sécurité ». Le Département maintient ainsi ses enveloppes notamment pour le volet jeunesse. La MSA maintient le même montant de prestation sur le second trimestre qu'en 2019 à la même période.

La CNAF a décidé d'accorder une aide exceptionnelle aux gestionnaires publics d'EAJE de 27 € par jour et par place fermée ou non pourvue (jusqu'au 2 juin). Cela couvre, selon les équipements, de 30 à 50 % du cout journée d'une place en crèche.

Afin de faire face aux surcoûts liés à l'application du protocole sanitaire ministériel (équipements de protection individuels), la CNAF a également adopté le principe d'une aide forfaitaire pour chaque place ouverte et occupée, de 10 € par jour et par place. Cette aide est ouverte du 11 mai au 3 juillet.

Pour les autres équipements du CIAS bénéficiant d'un financement au titre d'une prestation de services (ALSH, RAM), les mesures de maintien des financements habituels mises en place à l'occasion de l'épisode épidémique ont été prolongées jusqu'au 2 juin 2020 (neutralisation de la période de fermeture ou de baisse d'activité dans les données déclarées à la CAF).

Par ailleurs, concernant le CEJ, la CAF devrait neutraliser la période liée à la crise sanitaire de sorte que durant cette période aucune réfaction ne serait appliquée sur la PSEJ de 2020 (perçu par la CAPCA en 2021).

Il conviendra de s'interroger sur la position à tenir dans l'attribution des subventions annuelles aux associations car presque toutes ont fermé leurs équipements ou réduit l'activité de sorte que cela les fragilise mais plusieurs d'entre elles ont bénéficié du chômage partiel.

Afin de marquer la reconnaissance du CIAS envers les agents qui se sont particulièrement impliqués dans la gestion quotidienne de la crise, l'octroi d'une prime est envisagé. Le principe et les modalités de mise en œuvre seront présentés aux organisations syndicales avant son inscription à l'ordre du jour d'un prochain Conseil d'administration.

Par ailleurs, la mise en place du télétravail pour les agents administratifs a permis de poser les bases d'une réflexion à poursuivre. Au-delà du renouvellement de matériel informatique qui était prévu cette année, nous allons renforcer l'acquisition d'ordinateurs portables sur plusieurs années.

En outre, il conviendra d'accélérer la dématérialisation par la création d'un portail familles notamment pour les inscriptions aux accueils de mineurs (expérimentation de la démarche pour les structures ados cet été). Il faudra également finaliser la mise en place du Titre payable par Internet (TIPI) pour offrir des modes de paiement supplémentaires, faciles et sécurisés. Cette démarche concernera l'ensemble des services : crèches, accueils de loisirs, portages de repas à domicile.

5- Poursuivre la maîtrise des charges, renforcer la culture de la ressource

Depuis 2016, on observe l'évolution du budget du CIAS suivante :

Année budgétaire	Compte administratif (fonct. et inv.)	Evolution	Résultat de clôture (hors RAR)	Subvention d'équilibre versée	Remarque
2016 (compilation CAPCA et CCPV)	4 951 417,83 €		463 558.00 €	2 880 281 €	Remboursement de la MAD des agents petite enfance CAPCA (crèche, RAM) : 1 507 935.86 €
2017	3 326 706.85 €	- 32.8 %	83 918.00 €	600 000 €	Arrêt du remboursement
2018	3 506 534.89 €	+ 5.4 %	173 897.84 €	1 100 000 €	
2019	3 518 937.42 €	+ 0.3 %	137 680.12 €	1 050 000 €	
Prévi 2020	3 578 770.00 €	+ 1.7 %		1 050 000 €	1 843 044 € de masse salariale d'agents CAPCA affectés dans des équipements du CIAS

Pour 2020, compte tenu de la gestion du fonctionnement de la Maison de santé pluriprofessionnelle et de services à Vernoux, l'évolution du budget prévisionnel devrait croître de 1.7 % par rapport au résultat comptable 2019.

L'évolution de la masse salariale (hors personnels saisonniers et de remplacement) va poursuivre sa stabilisation avec les prévisions suivantes :

Catégories	CIAS (postes pérennes)					
	2017	2018	2019		2020	
	nb	nb	nb	ETP	nb	ETP
A	3	3	9	8,31	9	8,31
B	4	5	1	1	1	1
C	29	34	35	27,34	33	28,14
TOTAL	36	42	45	36,65	43	37,45

Suppression de 2 postes de C (1.1 ETP) à réaliser suite à l'avis du Comité technique (agents mutés à la CAPCA).

Catégories	CAPCA (postes pérennes affectés à des équipements CIAS)					
	2017	2018	2019		2020	
	nb	nb	nb	ETP	nb	ETP
A	4	4	9	8,8	9	8,8
B	4	5	0	0		
C	36	36	36	35,06	34	33,25
TOTAL	44	45	45	43,86	43	42,05

Suppression de 2 postes de C (2 ETP) à réaliser suite à l'avis du Comité technique (agents mutés au CIAS).

La subvention d'équilibre sollicitée auprès de la Communauté d'agglomération est de 1 050 000 € mais il convient de rappeler la CAPCA perçoit environ 587 000 € au titre des attributions de compensation sur le volet des compétences sociales d'intérêt communautaire et on peut prévoir le versement d'environ 715 000 € de la PSEJ CAF au titre du CEJ 2019.

Dans un contexte financier toujours incertain, les efforts doivent se poursuivre pour améliorer les marges de manœuvre financières telles que :

- l'optimisation des organisations (travail en cours sur les crèches Les Marmobiles, et Graines de Canailles),
- la mutualisation de postes au sein du CIAS ou avec la CAPCA, des achats ;
- le recours plus systématique aux marchés publics, avec des clauses sociales, entre équipements (transport, communication) et avec la CAPCA ainsi que les communes volontaires,
- l'externalisation d'actions (études, lieu d'accueil enfants parents...) lorsque c'est possible,
- l'amélioration du pilotage financier des équipements par des indicateurs maîtrisés par leurs responsables,
- le recours à des appels à projets (soutien à parentalité et accès aux droits) afin de soutenir les acteurs du territoire dans la mise en œuvre des orientations politiques intercommunale (plus de cohérence et de lisibilité).

En termes de structure et de gestion de la dette, le CIAS assume deux emprunts :

Nature de l'emprunt	Annuités en euros							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Création Multi accueil Les Chatons	10 590,16	10 590,16	10 590,16	10 590,16	10 590,16	10 590,22	00	00
Travaux locaux Maison des jeunes (Vernoux)	4 509,76	4 509,76	4 509,76	4 509,76	4 509,76	4 509,76	4 509,87	00
Total en €	15 099,92	15 099,92	15 099,92	15 099,92	15 099,92	15 099,98	4 509,87	00

Cette année, plusieurs marchés publics pourront être engagés :

- La relance du marché pour la fabrication des repas pour les services de repas à domicile des secteurs Ouvèze – Payre et vallée de l'Eyrieux (renouvellement au 1^{er} novembre 2020) ;
- Le lancement de l'Analyse des besoins sociaux ;
- Un diagnostic sur la qualité de l'air intérieur dans les crèches (décret n° 2015-1000 du 17 août 2015) ;
- En lien avec la Communauté d'agglomération, la relance du marché de téléphonie, la relance du marché des assurances (responsabilité civile, bâtiments, véhicules, assurance statutaire) au 1^{er} janvier 2021.

Dans la mesure du possible, des clauses sociales seront incluses.

En investissement, il est prévu d'acquérir dans un minibus pour conforter les moyens de déplacement des jeunes (estimation de 26 000 €, financé par la CAF à hauteur de 13 400 €). Nous allons continuer à chercher d'autres financeurs pour essayer de réduire le reste à charge.

La crèche multi accueil Les Chatons à Châteauneuf de Vernoux nécessite une rénovation du bâtiment afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants (sortie de secours sur la terrasse, reprise de l'aération intérieur, aménagements divers...). Une première estimation du cout porte le montant de la rénovation à environ 40 000 €. Sous réserve d'une aide de la CAF (aide potentielle à hauteur de 80 % du montant HT), il sera envisagé sur 2 années la réalisation de ces travaux soit 20 000 € cette année.

Par ailleurs des travaux d'étanchéité sont à prévoir sur le toit du local jeunes Le Repère à Vernoux en Vivarais (estimation à env. 10 400 €).

François ARSAC explique que le débat d'orientations budgétaires est une démarche obligatoire avant le vote du budget primitif mais que cela arrive dans un contexte très particulier cette année car le budget court depuis 8 mois.

Michel CIMAZ ne souhaite pas relire l'ensemble des orientations mais propose d'insister sur plusieurs points. Tout d'abord, étant autonome par rapport à la Communauté d'agglomération, le CIAS a son propre budget. Il peut mener les orientations qu'il souhaite en lien avec les compétences de la CAPCA. C'est la Communauté d'agglomération qui conserve les compétences ; seul l'exercice de celles-ci a été transféré au CIAS.

Mais le CIAS peut aussi s'appuyer sur les associations pour mener à bien les actions. Elles représentent plus de 300 salariés. Et le CIAS va leur octroyer environ 875 000 € cette année.

L'impact de la pandémie est difficile à apprécier car difficile à évaluer. On a vu une forte baisse de la fréquentation suite au déconfinement et les enfants ne sont pas encore revenus suivant une fréquentation normale. Cela va appeler à une forte vigilance de la part du Conseil d'administration.

Yvon VIALAR intervient en indiquant qu'un message récent des services de l'Etat a indiqué que des masques seraient transmis aux personnes en difficulté par les CCAS et CIAS. Mais en réalité personne n'est au courant.

François ARSAC confirme que la communication est assez brouillée sur les masques. Les élus reçoivent des informations qui s'annulent ; les enseignants n'ont pas plus de directives pour la rentrée scolaire. Le seul effet positif qu'il voit est qu'on parle des CCAS et CIAS.

Michel CIMAZ explique que les financeurs CAF, MSA et Département ont fait le choix de maintenir leurs financements ou de mettre en place des systèmes d'aide exceptionnelle.

Pour Jean-Michel PAULIN, cela aurait été un comble que la CAF ne continue pas à soutenir car sinon on aurait eu de la réfaction dans les financements du fait de la baisse de la fréquentation.

Le Vice-président attire l'attention des administrateurs sur le fait qu'à chaque mandature, il y a une obligation de réaliser l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS). Cela aide à bien connaître son territoire sur le plan social mais également sur le plan économique. Il cite le témoignage du Maire de Dijon qui avait découvert, grâce à cette analyse, à quel point certains quartiers étaient dans un fort état de précarité.

Hélène BAPTISTE précise qu'en 2014, suite à une première étude sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le CIAS a mené une ABS avec un bureau d'étude. Menée dans une démarche participative et partenariale, elle a permis une vision globale pour savoir dans quelle direction aller, quelles priorités lancer et poser les compétences sociales d'intérêt communautaire.

Pour Yvon VIALAR, l'ABS peut être engagée de différentes façons. L'Union départementale a accompagné des EPCI et des CIAS. Elle sait que c'est un gros travail. Le Département met, par ailleurs, à disposition l'outil statistique Cabestan qui est assez puissant. L'ABS donne une photo du territoire et rapproche les associations, les communes. C'est en effet plus facile pour prioriser et décider à partir de données objectives.

François ARSAC confirme que mettre en place des actions quand on ne connaît pas son territoire, c'est problématique.

Yvon VIALAR précise que les textes réglementaires sont suffisamment souples pour réaliser des focus sur certaines problématiques plutôt que telles autres.

François ARSAC estime que l'action sociale est assez équilibrée et va partout. On part de quelque chose qui existe et qui nous apporte le service. L'ancien président de la CAF récemment décédé, Alain VIALLE, a été d'un grand secours. Il disait d'ailleurs souvent qu'il fallait aller chercher les financements des actions à la CAF.

De plus, il observe que la subvention d'équilibre (1 050 000 €) est largement compensée par le versement du CEJ à la CAPCA (plus de 715 000 €) et les attributions de compensation des communes (environ 590 000 €) restant à l'Agglomération. Il estime également que l'on doit pouvoir baisser la subvention d'équilibre sans baisser la qualité des services. On note une stabilité dans le personnel mais il faudra regarder s'il n'y aurait pas des ajustements à faire. On est dans une période d'incertitude sur laquelle il faut rester très prudent. On pourrait considérer que le budget est insincère dans la situation qui est la nôtre faute de visibilité.

Le Président remercie Hélène BAPTISTE pour le travail qui a été fait car la réponse territoriale en matière sociale est très intéressante. Il faudra l'affiner.

François VEYREINC intervient en disant qu'on est dans une double incertitude : la crise sanitaire a fortement déstabilisé les équipements et leur équilibre financier ; on va avoir de mauvaises surprises avec la fiscalité des entreprises en 2021-22. Cela aura des conséquences incontournables à la CAPCA et ailleurs. Et la rigueur de gestion sera encore plus importante sur les exercices à venir.

François ARSAC indique qu'on s'est aperçu de la demande d'ouvrir le mercredi sur le territoire. Il y a des écueils juridiques à dépasser et augmenter la capacité d'ouverture sur les temps extrascolaire notamment sur les vacances de Noël. On va essayer de répondre aux demandes.

Hélène BAPTISTE note que le mercredi est sur du temps périscolaire. Or la CAPCA n'est compétente que pour les accueils de loisirs extrascolaires. Mais elle trouve la réflexion intéressante.

Jean-François BERNARD dit comprendre la rigueur budgétaire mais il faut continuer à soutenir les associations. Selon lui, le social, on sait combien ça coûte mais on ne dit jamais combien cela rapporte sur le bien être des gens, la santé, l'éducation, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion...

François ARSAC précise que les dernières délibérations sur les subventions attribuées aux associations vont en ce sens.

Jean-Michel PAULIN affirme que la gestion financière sur la dernière mandature était déjà rigoureuse.

Michel CIMAZ explique que dans le cadre du Contrat enfance jeunesse les recettes vont à la CAPCA et les dépenses vont au CIAS. On est sur la dernière génération de CEJ. Le nôtre court jusqu'en 2022. On va après s'orienter vers des contrats territoriaux et les financements seront directement versés aux structures. Il y aura un socle qui pourra être bonifié en fonction des réalités du territoire.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires du CIAS Privas Centre Ardèche, pour l'année 2020, présenté ci-dessus ;
- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du CIAS Privas Centre Ardèche pour l'exercice 2020.

12- Budget primitif 2020 du CIAS Privas Centre Ardèche

Présentation par chapitre

BUDGET DE FONCTIONNEMENT				
Depenses	Prévisionnel	%	Mouvement réel	Mouvement d'ordre
011 - Charges à caractère général	773 120,00 €	22,70%	773 120,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 525 679,00 €	44,80%	1 525 679,00 €	
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,29%	10 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement		0,00%		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre	95 217,78 €	2,80%		95 217,78 €
65 - Autres charges de gestion courante	996 446,16 €	29,26%	996 446,16 €	
66 - Charges financières	2 857,06 €	0,08%	2 857,06 €	
67 - Charges exceptionnelles	1 900,00 €	0,06%	1 900,00 €	
Total des dépenses	3 405 220,00 €	100,00%	3 310 002,22 €	95 217,78 €

Recettes	Prévisionnel	%	Mouvement réel	Mouvement d'ordre
002 - Résultat de fonctionnement reporté	116 958,50 €	3,43%	116 958,50 €	
013 - Atténuations de charges	23 800,00 €	0,70%	23 800,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre	43 761,39 €	1,29%		43 761,39 €
70 - Produits des services, du domaine et	789 355,00 €	23,18%	789 355,00 €	
74 - Dotations, subventions et participations	2 325 936,11 €	68,31%	2 325 936,11 €	
75 - Autres produits de gestion courante	105 409,00 €	3,10%	105 409,00 €	
77 - Produits exceptionnels	- €	0,00%	- €	
Total des Recettes	3 405 220,00 €	100,00%	3 361 458,61 €	43 761,39 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Depenses	Prévisionnel	%	Mouvement réel	Mouvement d'ordre
020 - Dépenses imprévues (investissement)	7 000,00 €	4,03%	7 000,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	43 761,39 €	25,22%		43 761,39 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 920,68 €	6,87%	11 920,68 €	
20 - Immobilisations incorporelles	9 320,00 €	5,37%	9 320,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	81 547,93 €	46,99%	81 547,93 €	
23 - Immobilisation en cours	20 000,00 €	11,52%	20 000,00 €	
Total des dépenses	173 550,00 €	100,00%	129 788,61 €	43 761,39 €

Recettes	Prévisionnel	%	Mouvement réel	Mouvement d'ordre
001 - Solde d'exécution de la section d'investiss	20 721,62 €	11,94%	20 721,62 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		0,00%		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	95 217,78 €	54,86%		95 217,78 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 232,00 €	2,44%	4 232,00 €	
13 - Subventions d'investissement	53 378,60 €	30,76%	53 378,60 €	
Total des Recettes	173 550,00 €	100,00%	78 332,22 €	95 217,78 €

Présentation par service

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Dépenses prévisionnelles	%	Recettes prévisionnelles	%
Administratif	336 091,94 €	9,87%	1 262 816,00 €	37,08%
Petite enfance	1 356 665,06 €	39,84%	1 292 265,00 €	37,95%
Enfance - jeunesse	1 054 943,00 €	30,98%	258 030,00 €	7,58%
Portage de repas à domicile	534 490,00 €	15,70%	465 650,00 €	13,67%
Information - accès aux droits	65 550,00 €	1,92%	20 450,00 €	0,60%
Santé	57 480,00 €	1,69%	106 009,00 €	3,11%
TOTAL	3 405 220,00 €	100,00%	3 405 220,00 €	100,00%

BUDGET D'INVESTISSEMENT	Dépenses prévisionnelles	%	Recettes prévisionnelles	%
Administratif	99 989,32 €	57,61%	136 111,41 €	78,43%
Petite enfance	44 431,00 €	25,60%	13 823,59 €	7,97%
Enfance - jeunesse	21 929,68 €	12,64%	23 615,00 €	13,61%
Portage de repas à domicile	6 900,00 €	3,98%	0,00 €	0,00%
Information - accès aux droits	300,00 €	0,17%	0,00 €	0,00%
Santé	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
TOTAL	173 550,00 €	100%	173 550,00 €	100%

Il convient de noter la subvention d'équilibre sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche d'un montant de 1 050 000 euros.

Le Président présente les chapitres des budgets prévisionnels 2020. Il estime qu'il sera certainement difficile d'atteindre le niveau de recettes au chapitre 70 car il demeure des incertitudes sur les participations des familles aux crèches et accueils de loisirs. Il ignore si, à la rentrée, les comportements des familles reviendront à la normale par rapport aux modalités de garde notamment.

Marie-Josée SERRE ne comprend pas pourquoi il n'y a pas de recettes pour le portage de repas à domicile dans le dernier tableau.

François ARSAC indique qu'il s'agit du budget d'investissement. Les recettes venant des usagers sont sur la partie fonctionnement (465 650 €).

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil d'administration du 26 aout 2020 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Approuve le budget primitif 2020 du CIAS Privas Centre Ardèche, présenté par chapitre, d'un montant de 3 405 220 euros pour la section de fonctionnement et 173 550 euros pour la section d'investissement ;
- Sollicite une subvention d'équilibre de 1 050 000 euros auprès de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

13- Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel absent.

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou momentanément indisponible dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
- à un accroissement temporaire d'activité. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée dans les conditions fixées à l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois

consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée dans les conditions fixées à l'article 3-I-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-I et 3-1 ;
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à recruter directement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel absent ;
- Charge le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, de leur expérience et de leur profil ;
- Indique que la présente délibération vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communautaire ;
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

14- Adhésion au service de médecine professionnelle « santé au travail » du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ardèche

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service intervenue entre le Centre de Gestion (CDG) de la Drôme et le CDG de l'Ardèche, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche (CIAS) adhère actuellement au service de « médecine professionnelle/santé au travail » du CDG 26. Suite à l'évolution de son service, notamment la diminution du nombre de médecins de prévention, le CDG 26 a souhaité résilier la convention qui le liait avec le CDG 07.

Ainsi, après discussion entre les deux établissements, et afin de maintenir ce service auprès des collectivités/établissements ardéchois adhérents par l'intermédiaire du CDG 07, une nouvelle convention, approuvée par le Conseil d'administration du CDG 07, a été signée avec effet au 1^{er} avril 2020. Le Conseil d'administration du CDG 07 a également adopté la nouvelle convention à intervenir entre le CDG 07 et les collectivités actuellement adhérentes avec effet au 1^{er} avril 2020.

Cette nouvelle convention d'adhésion à la médecine professionnelle détaille les différentes missions assurées par la cellule santé au travail et revalorise le coût par agent (porté à 65 € contre 62 € précédemment) alors que les frais de gestion du CDG07 (2 euros) ont été maintenus au même niveau, soit un coût total de 67 euros par agent.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023, renouvelable une fois par tacite reconduction. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Elle pourra être dénoncée annuellement par l'une ou l'autre des parties contractantes, sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie avant le 30 septembre de l'année en cours.

François ARSAC affirme que le Centre de gestion de la Drôme ne veut plus collaborer avec celui de l'Ardèche. Le CDG propose une convention d'adhésion de trois ans et une tacite reconduction.

Le Directeur du CIAS, indique que la difficulté tient au fait qu'il y a un manque de médecin dans ces organismes. Cela engendre d'importants retards pour recevoir les agents dont certains, du fait de leur poste (poste en crèche par exemple), doivent pourtant avoir une visite annuelle.

Ceci exposé,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour une mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023, selon les modalités et conditions financières décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention en résultant ci-annexée ainsi que tout acte y afférent.

15- Instauration d'une indemnité de mobilité

Le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale institue une indemnité couvrant les frais occasionnés par un changement d'employeur du fait de la création d'un EPCI ou de transferts de compétence dans le cadre des dispositions prévues à l'article L 5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cette indemnité varie selon que l'agent est contraint ou non de changer de résidence familiale. Elle est calculée en fonction de l'allongement de la distance entre la résidence familiale de l'agent et son nouveau lieu de travail. Cet allongement doit être de 20 kilomètres au moins en l'absence de déménagement et 90 kilomètres dans le cas contraire. En bénéficient les agents titulaires ou non et stagiaires.

En cas de travail inférieur au mi-temps, l'indemnité est de moitié ; au-delà, elle est versée dans son intégralité. L'indemnité est versée dans l'année qui suit le changement. Si l'agent quitte ses fonctions dans un délai fixé après avis du Comité technique, il peut être amené à rembourser l'indemnité. Pour mémoire, le Comité technique, lors de sa séance du 19 juin 2018 a émis un avis favorable à ce que ce délai soit fixé à 6 mois.

Il appartient au Conseil d'administration de déterminer les montants de cette indemnité, dans le respect des plafonds fixés par décret.

Il est proposé d'instaurer cette indemnité au bénéfice des agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche (CIAS), sur production de justificatifs et d'en fixer les montants conformément aux plafonds autorisés par le décret 2015-934 du 30 juillet 2015 modifié :

Cas d'une mobilité sans changement de résidence familiale

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant
Moins de 20 km	-
Entre 20 et 39 km	1 600€
Entre 40 et 59 km	2 700€
Entre 60 et 89 km	3 800€
Plus de 90 km	6 000€

Cas d'une mobilité entraînant un changement de résidence familiale

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Composition familiale	Montant
Plus de 90 km	Sans enfant	6 000€
	1 ou 2 enfants à charge	8 000€
	3 enfants à charge	10 000€
	Jusqu'à 3 enfants à charge et perte d'emploi du conjoint	12 000€
	4 enfants à charge et plus et perte d'emploi du conjoint	15 000€

François ARSAC explique que la somme dépend de la situation familiale et du temps de travail. Par le passé, un agent a été concerné et a obtenu cette indemnité.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5111-7 ;

- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
- Vu le décret 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique relatif à l'indemnité de mobilité en date du 19 juin 2018 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Instaure l'indemnité de mobilité au profit des agents du CIAS remplissant les conditions ;
- Fixe les montants de cette indemnité aux plafonds autorisés par la réglementation en vigueur ;
- Fixe à 6 mois suivant l'affectation sur le nouveau lieu de travail le délai avant lequel l'agent quittant volontairement son nouveau lieu de travail devra rembourser l'indemnité de mobilité ;
- Précise que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces justificatives se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

16- Convention avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ardèche relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL

Dans le cadre d'une mission qui lui est confiée, par voie de convention, par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) – branche CNRACL –, le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07) renseigne les collectivités et établissements qui lui sont affiliés sur les procédures relatives aux dossiers pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

La convention initiale de 2016 étant arrivée à son terme, le Conseil d'administration du CDG 07 a, lors de sa séance du 26 février dernier, délibéré sur la nouvelle convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL (mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers).

Cette nouvelle convention, annexée à la présente délibération, prendra effet au 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 2 ans et six mois, soit un terme au 31 décembre 2022. Il convient de préciser que la facturation interviendra uniquement sur les dossiers des agents qui auront été traités par les services du CDG 07 et transmis à la CNRACL au cours du semestre écoulé. Les modalités financières sont décrites à l'article 5 de la présente convention.

Le Vice-président explique que la convention ne coûte rien tant qu'on n'a pas d'agents qui partent en retraite. La démarche est intéressante pour les services car ce n'est pas le CIAS ou la CAPCA qui assurent le montage du dossier. En 2021 et 2022, il devrait y avoir 6 départs en retraite.

Ceci exposé,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment l'article 24 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL ;
- Autorise le Président à procéder à la signature de la convention ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17- Création d'une prime exceptionnelle pour les agents en présentiel pendant le confinement

La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 instaure une prime exceptionnelle pour certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles afin d'assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, dont les modalités ont été précisées par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

Le Conseil d'administration a ainsi la possibilité d'instituer une prime, dans la limite d'un montant individuel maximum de 1 000 euros, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Cette prime peut être octroyée aux agents ayant exercé leur activité en présentiel, voire en télétravail, mais son bénéfice ne saurait être étendu aux agents placés en autorisation spéciale d'absence ou en congé maladie.

Il est proposé d'attribuer cette prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public ou de droit privé ayant exercé des fonctions en présentiel afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services sur la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020.

Au sein de l'agglomération, 32% des agents ont exercé leurs missions en présentiel durant la période de confinement sanitaire afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et ont, de fait, été exposés au risque de contamination. Ainsi, sont concernés par cette situation :

- les personnels qui ont porté les repas à domicile,
- les personnels techniques ayant travaillé au sein du service patrimoine et logistique,
- les personnels de la petite enfance ayant travaillé au sein des crèches multi accueil ouvertes pour les personnels prioritaires,

- les animateurs ayant travaillé au sein des accueils collectifs de mineurs ouverts extrascolaires pour les personnels prioritaires.

Il est précisé que sont exclus du dispositif les agents en télétravail qui ont pu travailler ponctuellement en présentiel durant cette période, sauf s'ils ont été amenés à exercer les missions décrites ci-dessus. Par ailleurs, concernant les personnels bénéficiaires d'astreintes, la prime sera perçue les jours d'intervention sur le terrain.

Il est proposé de fixer le montant de cette prime à un montant forfaitaire de 25 € par jour travaillé en présentiel, dans la limite d'un montant total plafond de 1 000 €. Cette prime sera versée en une seule fois.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136 ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;
- Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Instaure une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-après ;
- Dit que cette prime sera attribuée aux agents, ayant exercé leur activité en présentiel afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et ayant, de fait, été exposés au risque de contamination, pendant la période du confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020 ;
- Précise que sont concernés :
 - o les personnels qui ont porté les repas à domicile,
 - o les personnels techniques ayant travaillé au sein du service patrimoine et logistique,
 - o les personnels de la petite enfance ayant travaillé au sein des crèches multi accueil ouvertes pour les personnels prioritaires,
 - o les animateurs ayant travaillé au sein des accueils collectifs de mineurs extrascolaires ouverts pour les personnels prioritaires ;
- Fixe le montant de cette prime à 25 € par jour de travail effectif en présentiel, dans la limite d'un montant total plafond de 1 000 €, étant précisé que pour les personnels bénéficiaires d'astreintes la prime sera versée les jours d'intervention sur le terrain ;

- Dit que le versement de cette prime s'effectuera en une fois ;
- Autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires au versement de cette prime sont inscrits au budget primitif 2020.

18- Convention avec la Crèche parentale Germinal et attribution de la subvention au titre de l'année 2020

L'association Crèche Parentale Germinal assure depuis le 1^{er} octobre 1983 la gestion d'un établissement d'accueil du jeune-enfant de 18 places à Privas.

Compte tenu du fait que cet équipement contribue à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Le budget prévisionnel de la Crèche Parentale Germinal est estimé pour l'année 2020 à 250 441 €. Les participations de la CAF et des usagers au titre de la prestation de service unique, sont respectivement évaluées à 113 400 € et 27 000 €. L'aide de l'Etat s'élèverait à 21 500 € au titre des contrats aidés. L'association sollicite le CIAS à hauteur de 44 250 €.

Les administrateurs considèrent que les associations sont des moteurs importants pour le maintien et le développement du lien social, la cohésion sociale et la reprise économique à la suite du confinement lié au Coronavirus. Au même titre que d'autres acteurs économiques, les structures de l'économie sociale et solidaire ont un poids non négligeable sur le territoire intercommunal qu'il convient de soutenir.

Ainsi, même si tous les équipements de l'association n'ont pu ouvrir dans leur fonctionnement habituel compte tenu de la pandémie de Covid 19, il apparaît essentiel, comme les autres partenaires financiers (CAF, MSA, Département) de poursuivre le soutien à l'association Crèche Parentale Germinal en maintenant à titre exceptionnel le même montant cette année que la subvention 2019.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une

nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu la délibération n°2019_22OCT_01a en date du 22 octobre 2019 portant sur la convention avec l'association Crèche Parentale Germinal et attribution de la subvention au titre de l'année 2019 ;

- Vu la délibération n°2020_20FEV_01 du Conseil d'administration en date du 20 février 2020 portant sur une avance de subventions 2020 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

- Vu la circulaire n°6166/SG du Premier ministre en date du 20 mai 2020 portant sur les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention à passer avec la Crèche Parentale Germinal pour la gestion de la structure multi-accueil,
- autoriser le Président à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an,
- allouer au titre de l'année 2020 une subvention de 44 250 € à l'association Crèche Parentale Germinal,
- autoriser le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2019.

19- Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social Couleurs des liens et attribution de la subvention au titre de l'année 2020

La Maison des Jeunes et de la Culture – Centre social Couleurs des liens à Privas assure la mise en œuvre de l'accueil de loisirs extrascolaires 6-11 ans en lien avec le CIAS. Elle est pleinement gestionnaire des accueils de loisirs extrascolaires 11-17 ans.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une

convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Les budgets de fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans s'élèvent à 58 860 €. Le CIAS assure les inscriptions pour le compte de la MJC-Centre social. Sont à déduire les recettes liées notamment à la participation des familles, les aides de la CAF (aide aux tiers, prestations de service...) et de la MSA (bons vacances, prestations de services...). L'association sollicite un cofinancement du CIAS à hauteur de 38 000 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les transports sont organisés et financés directement par l'association. Le CIAS transfère la somme de 9830 € pour que l'association puisse gérer directement cette dépense.

Par ailleurs, le CIAS prend en charge la mise à disposition des salles et la prestation des agents de la commune de Flaviac (repas et ménage) dans le cadre de l'accueil de l'équipement sur le site du Gaucher (2 637 € en 2019).

Le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires 11-17 ans est estimé à 54 275 €. La contribution des familles est estimée à 13 365 €. L'association sollicite un cofinancement du CIAS à hauteur de 27 000 €.

Les administrateurs considèrent que les associations sont des moteurs importants pour le maintien et le développement du lien social, la cohésion sociale et la reprise économique à la suite du confinement lié au Coronavirus. Au même titre que d'autres acteurs économiques, les structures de l'économie sociale et solidaire ont un poids non négligeable sur le territoire intercommunal qu'il convient de soutenir.

Ainsi, même si tous les équipements de l'association n'ont pu ouvrir dans leur fonctionnement habituel compte tenu de la pandémie de Covid 19, il apparaît essentiel, comme les autres partenaires financiers (CAF, MSA, Département) de poursuivre le soutien à la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social Couleurs des liens en maintenant à titre exceptionnel le même montant cette année que la subvention 2019.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20

avril 2016 ;

- Vu la délibération n° 2018_20DEC_01 en date du 20 décembre 2018 portant sur la convention relative aux conditions de mise disposition de salles associatives et de prestations pour les accueils de loisirs extrascolaires sur le site du Gaucher à Flaviac entre la commune de Flaviac, la MJC Couleur et le CIAS ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu la délibération n°2019_25JUIL_01 du Conseil d'administration en date du 25 juillet 2019 portant sur la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture Couleurs des liens au titre de l'année 2019 ;

- Vu la délibération n°2020_20FEV_01 du Conseil d'administration en date du 20 février 2020 portant sur une avance de subventions 2020 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

- Vu la circulaire n°6166/SG du Premier ministre en date du 20 mai 2020 portant sur les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre social Couleurs des liens pour la gestion des accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans et 11- 17 ans ;

- autoriser le Président à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an ;

- allouer au titre de l'année 2020 une subvention de 74 830 € à la Maison des Jeunes et de la Culture - Centre social Couleurs des liens soit :

- 47 830 € pour les accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans dont 9830 € pour les transports,
- 27 000 € pour les accueils de loisirs extrascolaires 11-17 ans ;

- autoriser le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2020.

20- Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social de La Voulte sur Rhône et attribution de la subvention au titre de l'année 2020

La Maison des Jeunes et de la Culture - Centre Social de la Voulte sur Rhône assure la gestion de la structure multi-accueil « Quai de l'Eveil », du micro-accueil itinérant, du relais assistants maternels intercommunal ainsi que les accueils de loisirs extrascolaires

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 202 480 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 14 530 €. La contribution des familles est estimée à 36 800 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 137 200 €.

Le budget prévisionnel de la structure multi-accueil est évalué pour l'année 2020 à 556 439 €. La CAF et les familles participent à hauteur respectivement de 220 000 € et 73 000 €. L'association sollicite le CIAS à hauteur de 250 000 €.

Pour ce qui concerne le micro-accueil, le budget prévisionnel 2020 est de 67 283 € avec notamment les cofinancements de la CAF estimés à 28 650 € et des familles à 4 530 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 33 400 €.

Le budget prévisionnel du RAM est estimé à 50 992 € avec notamment la participation financière de la CAF estimées à 22 500 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 23 760 €.

Le budget prévisionnel du pilotage s'élève à 236 626 €. La participation financière du CIAS est sollicitée à hauteur de 55 800 €.

Les administrateurs considèrent que les associations sont des moteurs importants pour le maintien et le développement du lien social, la cohésion sociale et la reprise économique à la suite du confinement lié au Coronavirus. Au même titre que d'autres acteurs économiques, les structures de l'économie sociale et solidaire ont un poids non négligeable sur le territoire intercommunal qu'il convient de soutenir.

Ainsi, même si tous les équipements de l'association n'ont pu ouvrir dans leur fonctionnement habituel compte tenu de la pandémie de Covid 19, il apparaît essentiel, comme les autres partenaires financiers (CAF, MSA, Département) de poursuivre le soutien à la Maison des Jeunes et de la Culture - Centre Social de la Voulte sur Rhône en maintenant à titre exceptionnel le même montant cette année que la subvention 2019 ou celui sollicité pour 2020 si celui-ci est inférieur.

Jérôme LEBRAT tient à préciser que la subvention du CIAS est retirée sur les attributions de compensation de la commune.

François ARSAC constate également que la somme est conséquente mais le travail mené par l'association l'est également.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12,

R227-1 à R227-30 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;

- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 5 septembre 2017 ;

- Vu la délibération n°2017_21DEC_09 en date du 21 décembre 2017 portant sur l'avenant à la convention avec la Maison des jeunes et de la culture, centre social de La Voulte Sur Rhône ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu la délibération n°2019_18JUIL_02a en date du 18 juillet 2019 portant sur la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture - Centre Social de La Voulte Sur Rhône et l'attribution de la subvention au titre de l'année 2019 ;

- Vu la délibération n°2020_20FEV_01 du Conseil d'administration en date du 20 février 2020 portant sur une avance de subventions 2020 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

- Vu la circulaire n°6166/SG du Premier ministre en date du 20 mai 2020 portant sur les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social de la Voulte sur Rhône pour le soutien au pilotage, à la gestion de la crèche « Quai de l'éveil », du micro accueil itinérant, du relais assistants maternels ainsi que des accueils de loisirs extrascolaires ;

- autoriser le Président à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an ;

- allouer au titre de l'année 2020 une subvention de 500 160 € à la Maison des Jeunes et de la Culture - Centre Social de la Voulte sur Rhône soit :

- 55 800 € pour le pilotage,
- 250 000 € pour la crèche « Quai de l'éveil »,
- 33 400 € pour le micro accueil itinérant,
- 23 760 € pour le relais assistants maternels,
- 137 200 € pour les accueils de loisirs extrascolaires ;

- autoriser le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2019.

21- Convention avec le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel et attribution de la subvention au titre de l'année 2020

Le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel à Le Pouzin assure la gestion du relais assistants maternels (RAM) ayant une antenne à Le Pouzin (« Les Mille Pattes ») et une antenne à Saint-Julien-en-Saint-Alban (« Les P'tits Bouts »). Il gère également des accueils de loisirs extrascolaires 3-6 ans, 6-11 ans, 10-14 ans et 14-17 ans ainsi qu'un accueil de jeunes (14-17 ans) conventionné par les services de l'Etat.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour l'année 2020, le budget prévisionnel du RAM est estimé à 61 780 € avec notamment la participation financière de la CAF de 28 000 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 32 000 €.

Le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 100 296 € avec les participations financières de la CAF et des familles à hauteur respectivement de 15 426 € et 32 139 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 44 232 €.

Le budget prévisionnel de l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat s'élève à 20 027 €. La participation des familles est évaluée à 2 000 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 6 000 €.

Les administrateurs considèrent que les associations sont des moteurs importants pour le maintien et le développement du lien social, la cohésion sociale et la reprise économique à la suite du confinement lié au Coronavirus. Au même titre que d'autres acteurs économiques, les structures de l'économie sociale et solidaire ont un poids non négligeable sur le territoire intercommunal qu'il convient de soutenir.

Ainsi, même si tous les équipements de l'association n'ont pu ouvrir dans leur fonctionnement habituel compte tenu de la pandémie de Covid 19, il apparaît essentiel, comme les autres partenaires financiers (CAF, MSA, Département) de poursuivre le soutien au Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel en maintenant à titre exceptionnel le même montant cette année que la subvention 2019.

En tant que Directrice de la structure, Line MOURIER ne participe pas au vote.

Jean-François BERNARD souhaite savoir si on peut participer au vote lorsqu'on est adhérent à l'association concernée ?

François ARSAC précise que c'est une précaution par rapport à un éventuel conflit d'intérêt mais pas attaquant juridiquement. On est davantage dans une éthique.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations, et notamment son article 10 ;

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;

- Vu la délibération n° 2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n° 2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu la délibération n° 2019_19JUIL_02b en date du 18 juillet 2019 portant sur la convention avec le Centre socioculturel Josy et Jean Marc Dorel de Le Pouzin et l'attribution de la subvention au titre de l'année 2019 ;

- Vu la délibération n°2020_20FEV_01 du Conseil d'administration en date du 20 février 2020 portant sur une avance de subventions 2020 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

- Vu la circulaire n°6166/SG du Premier ministre en date du 20 mai 2020 portant sur les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention à passer avec le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel pour le soutien à la gestion des relais assistants maternels, des accueils de loisirs extrascolaires et de l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat ;

- autoriser le Président à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an ;

- allouer au titre de l'année 2020 une subvention de 71 046 € au Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel soit :

- 31 400 € pour le relais assistants maternels,

- 33 750 € pour les accueils de loisirs extrascolaires,

- 5 896 € pour l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat ;

- autoriser le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2019.

22- Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social 3 Rivières et attribution de la subvention au titre de l'année 2020

La Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 Rivières assure la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires sur les communes de Beauchastel, Charmes sur Rhône, Saint Georges Les Bains.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour 2020, le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 138 134 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 34 275 €. La contribution des familles est estimée à 50 701 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 37 898 €.

Comme les années précédentes, la participation du CIAS au poste de direction de la structure, sur la base d'un temps complet, s'élève à 20 135 €.

Les administrateurs considèrent que les associations sont des moteurs importants pour le maintien et le développement du lien social, la cohésion sociale et la reprise économique à la suite du confinement lié au Coronavirus. Au même titre que d'autres acteurs économiques, les structures de l'économie sociale et solidaire ont un poids non négligeable sur le territoire intercommunal qu'il convient de soutenir.

Ainsi, même si tous les équipements de l'association n'ont pu ouvrir dans leur fonctionnement habituel compte tenu de la pandémie de Covid 19, il apparaît essentiel, comme les autres partenaires financier (CAF, MSA, Département) de poursuivre le soutien à la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 Rivières en maintenant à titre exceptionnel le même montant cette année que la subvention 2019.

François ARSAC veut avoir confirmation que les communes de Charmes et St Georges contribuent aussi au financement de l'association.

Hélène BAPTISTE indique que c'est le cas ainsi que la commune de Beauchastel sur les volets qui sont ne sont pas sous compétences intercommunales.

Le Président observe que la contribution des familles est importante. Il émet l'hypothèse que leur pouvoir d'achat est supérieur à d'autres endroits de la CAPCA.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2019_22OCT_01c du Conseil d'administration en date du 22 octobre 2019 portant sur la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières et l'attribution de la subvention au titre de l'année 2019 ;
- Vu la délibération n°2020_20FEV_01 du Conseil d'administration en date du 20 février 2020 portant sur une avance de subventions 2020 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Vu la circulaire n°6166/SG du Premier ministre en date du 20 mai 2020 portant sur les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 Rivières pour le soutien au poste de direction et à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires ;
- autoriser le Président à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an ;
- allouer au titre de l'année 2020 une subvention de 58 033 € maximum à la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 Rivières soit :
 - 37 898 € pour les accueils de loisirs extrascolaires,
 - 20 135 € pour le poste de direction ;
- autoriser le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2018.

23- Convention avec l'association Les Copains d'Abord et attribution de la subvention au titre de l'année 2020

L'association Les Copains d'Abord assure la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires sur la commune de Vernoux en Vivarais.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale, d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour l'année 2020, le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 73 000 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 9 000 €. La contribution des familles est estimée à 24 300 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 31 000 €.

Les administrateurs considèrent que les associations sont des moteurs importants pour le maintien et le développement du lien social, la cohésion sociale et la reprise économique à la suite du confinement lié au Coronavirus. Au même titre que d'autres acteurs économiques, les structures de l'économie sociale et solidaire ont un poids non négligeable sur le territoire intercommunal qu'il convient de soutenir.

Ainsi, même si tous les équipements de l'association n'ont pu ouvrir dans leur fonctionnement habituel compte tenu de la pandémie de Covid 19, il apparaît essentiel, comme les autres partenaires financiers (CAF, MSA, Département) de poursuivre le soutien à l'association Les Copains d'Abord en maintenant à titre exceptionnel le même montant cette année que la subvention 2019 ou celui sollicité pour 2020 si celui-ci est inférieur.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018

portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu la délibération n°2019_22OCT_01b en date du 22 octobre 2019 portant sur la convention avec l'association Les Copains d'abord à Vernoux en Vivarais et attribution de la subvention au titre de l'année 2019 ;

- Vu la délibération n°2020_20FEV_01 du Conseil d'administration en date du 20 février 2020 portant sur une avance de subventions 2020 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

- Vu la circulaire n°6166/SG du Premier ministre en date du 20 mai 2020 portant sur les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention à passer avec l'association Les Copains d'Abord pour le soutien à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires ;

- autoriser le Président à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an ;

- allouer au titre de l'année 2020 une subvention de 31 000 € à l'association Les Copains d'Abord pour la mise en place des accueils de loisirs extrascolaires ;

- autoriser le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2019.

24- Convention avec l'association Familles rurales de Saint Jean Chambre et attribution de la subvention au titre de l'année 2020

L'association Familles rurales de St Jean Chambre assure la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires sur la commune de Saint Jean Chambre.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour 2020, le budget présenté des accueils de loisirs extrascolaires Lou Gamios est de 11 225 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 3 200 €. La contribution des familles s'élève à 3 000€. Le CIAS est sollicité à hauteur de 3 400 €.

Les administrateurs considèrent que les associations sont des moteurs importants pour le maintien et le développement du lien social, la cohésion sociale et la reprise économique à la suite du confinement lié au Coronavirus. Au même titre que d'autres acteurs économiques, les structures de l'économie sociale et solidaire ont un poids non négligeable sur le territoire intercommunal qu'il convient de soutenir.

Ainsi, même si tous les équipements de l'association n'ont pu ouvrir dans leur fonctionnement habituel compte tenu de la pandémie de Covid 19, il apparaît essentiel, comme les autres partenaires financiers (CAF, MSA, Département) de poursuivre le soutien à l'association Familles rurales de St Jean Chambre en maintenant à titre exceptionnel le même montant cette année que la subvention 2019.

François ARSAC souhaite savoir combien d'enfants sont accueillis.

Michel CIMAZ explique que cela concerne une quinzaine d'enfants dont un certain nombre habite dans la communauté de communes voisines. Mais c'est un équipement important pour la commune en termes d'attractivité et de dynamisme.

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS du Pays de Vernoux en date du 22 février 2016 portant sur les subventions à l'association La Silhareine et à l'association familiale rurale de St Jean Chambre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n° 2019_18JUIL_2c du Conseil d'administration en date du 18 juillet 2019 portant sur la convention avec l'association Familles rurales de Saint Jean Chambre et l'attribution de la subvention au titre de l'année 2019 ;
- Vu la délibération n°2020_20FEV_01 du Conseil d'administration en date du 20 février 2020 portant sur une avance de subventions 2020 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Vu la circulaire n°6166/SG du Premier ministre en date du 20 mai 2020 portant sur les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention à passer avec l'association Familles rurales de St Jean Chambre pour le soutien à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires Lou Gamios ;
- autoriser le Président à procéder à la signature de ladite convention pour l'année 2020 ;
- allouer au titre de l'année 2020 une subvention de 3 400 € à l'association Familles rurales de St Jean Chambre pour les accueils de loisirs extrascolaires Lou Gamios ;
- autoriser le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2019.

25- Cotisation et convention avec la Mission locale Centre Ardèche au titre de l'année 2020

Les enjeux d'intégration sociale et professionnelle des habitants de la Communauté d'agglomération demeurent des réflexions majeures pour le CIAS.

Pour les 16-25 ans, le CIAS entend s'appuyer notamment sur les compétences et actions développées par la Mission Locale Centre Ardèche : accueil, information et orientation, accompagnement vers un projet professionnel, formation et emploi, contribution à l'autonomie des jeunes (santé, mobilité, logement, culture, citoyenneté, loisirs, sports...).

La Mission Locale Centre Ardèche intervient sur 34 des 42 communes du territoire intercommunal :

AJOUX	SAINT-CIERGE-LA-SERRE
ALISSAS	SAINT-ETIENNE-DE-SERRE
BEAUCHASTEL	SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
BEAUVENE	SAINT-JULIEN-DU-GUA
CHOMERAC	SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
COUX	SAINT-LAURENT-DU-PAPE
CREYSSEILLES	SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX
DUNIERE-SUR-EYRIEUX	SAINT-PRIEST
FLAVIAC	SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
FREYSSENET	SAINT-VINCENT-DE-DURFORT
GILHAC ET BRUZAC	VEYRAS
GLUIRAS	
GOURDON	
LA VOULTE-SUR-RHÔNE	
LE POUZIN	
LES OLLIERES SUR EYRIEUX	
LYAS	
MARCOLS-LES-EAUX	
POURCHERES	
PRANLES	
PRIVAS	
ROCHESSAUVE	
ROMPON	

L'établissement adhère à l'association, en lieu et place des communes, sur la base de 1.53 euro par habitant (population municipale).

D'après les données statistiques de l'INSEE, valables pour l'année 2020, présentées par la Mission locale, on compte 39 910 habitants selon ce mode de calcul pour les 34 communes couvertes.

La convention annexée à la présente délibération fixe les engagements réciproques entre les deux structures pour l'année 2020.

Marie-Josée SERRE souhaite savoir si chaque famille doit payer une cotisation.

François ARSAC explique que c'est le CIAS qui paie pour toutes les communes. C'est donc gratuit pour les familles. Il demande par ailleurs depuis quand le CIAS cotise à la Mission locale.

Hélène BAPTISTE indique que la compétence a été transférée en début de mandat précédent.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Protocole des Missions locales datant de 2010 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu la délibération n°2019_18JUIL_03a du Conseil d'administration en date du 18 juillet 2019 portant sur la cotisation et la convention avec la Mission locale Centre Ardèche au titre de l'année 2019 ;

- Vu la délibération n°2020_20FEV_02 du Conseil d'administration en date du 20 février 2020 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

- Vu l'appel à cotisation 2020 en date du 22 janvier 2020 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- approuver le versement de la cotisation à la Mission Locale Centre Ardèche pour l'année 2020 d'un montant de 61 062.30 euros, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2019 ;

- autoriser le Président à procéder à la signature de la convention annexée, avec effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

26- Cotisation et convention avec la Mission locale Nord Ardèche au titre de l'année 2020

Les enjeux d'intégration sociale et professionnelle des habitants de la Communauté d'agglomération demeurent des réflexions majeures pour le CIAS.

Pour les 16-25 ans, le CIAS entend s'appuyer notamment sur les compétences et actions développées par la Mission Locale Nord Ardèche : accueil, information et orientation, accompagnement vers un projet professionnel, formation et emploi, contribution à l'autonomie des jeunes (santé, mobilité, logement, culture, citoyenneté, loisirs, sports...).

La Mission Locale Nord Ardèche intervient sur 8 des 42 communes du territoire intercommunal :

CHALENCON

SAINT JULIEN LE ROUX

CHATEAUNEUF DE VERNOUX

ST MAURICE EN CHALENCON

SAINT APPOLINAIRE DU RIAS

SILHAC

SAINT JEAN CHAMBRE

VERNOUX EN VIVARAIS

L'établissement adhère à l'association, en lieu et place des communes, sur la base de 1.47 euro par habitant (base de la population municipale + population comptée à part) soit une évolution de 4 centimes par habitant par rapport à 2019.

D'après les données statistiques de l'INSEE, valables pour l'année 2020, présentées par la Mission locale, on compte 3661 habitants selon ce mode de calcul pour les 8 communes couvertes par le périmètre de la structure.

La convention annexée à la présente délibération fixe les engagements réciproques entre les deux structures pour l'année 2020.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Protocole des Missions locales datant de 2010 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2019_18JUIL_03b du Conseil d'administration en date du 18 juillet 2019 portant sur la cotisation et la convention avec la Mission locale Nord Ardèche au titre de l'année 2019 ;
- Vu la délibération n°2020_20FEV_02 du Conseil d'administration en date du 20 février 2020 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Vu l'appel à cotisation 2020 en date du 25 mai 2020 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- approuver le versement de la cotisation à la Mission Locale Nord Ardèche pour l'année 2020 d'un montant de 5 381.67 euros ;
- autoriser le Président à procéder à la signature de la convention annexée, avec effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

27- Limitation de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires dans le calcul des loyers de la Maison de santé pluriprofessionnelle et de services à Vernoux en Vivarais

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le CIAS gère la Maison de santé pluriprofessionnelles et de services à Vernoux en Vivarais, Il y a, à ce jour, 25 utilisateurs composés de professionnels de santé, de services médico-sociaux, de services sociaux et de services d'accès aux droits qui s'acquittent d'un loyer défini par convention.

Le montant total des loyers couvre les annuités d'emprunts, les frais de fonctionnement, d'entretien et de maintenance :

- Les emprunts représentent 1 160 000 € ;

- Les frais de fonctionnement comprennent : assurances, eau, électricité, chauffage (hors frais de téléphonie)... ;
- Les frais d'entretien comprennent le nettoyage journalier de tous les espaces communs, le nettoyage hebdomadaire des locaux affectés aux utilisateurs et le lavage des surfaces vitrées ;
- Les frais de maintenance comprennent les vérifications réglementaires, les frais de maintenance des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes incendie et anti intrusion, de la chaudière, de la VMC double flux et une provision pour petites réparations... ;

Le loyer de chaque utilisateur se décompose en deux parties :

- Une partie variable prenant en compte la superficie du local attribué au preneur, proratisée en fonction du nombre de jours d'utilisation dans la semaine (8 € le m²).
- Une partie fixe dont le montant s'élève à 195 € par utilisateurs quelle que soit la surface du ou des locaux utilisés et le nombre de jours de présence dans la semaine.

Le montant du loyer est actualisé annuellement en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), adapté aux activités pratiquées dans ce type de bâtiment. Le changement d'indice est réalisé à chaque date anniversaire.

Dans une démarche d'optimisation et de mutualisation des espaces professionnels, depuis le 1^{er} janvier 2020, sur le calcul des loyers, une part fixe minorée de moitié est appliquée pour les occupants qui ne louent qu'un local et qui ont un temps d'occupation inférieur à trois jours par semaine.

Un certain nombre de professionnels de santé, locataires de la Maison de santé Pluriprofessionnelle et de services à Vernoux en Vivarais a exprimé sa crainte quant à une augmentation trop importante de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Depuis l'ouverture en 2017, cet indice a connu une hausse de 5.50 % soit une moyenne de 1.83 % par an. (1.36 % en 2019). A titre de comparaison, il est supérieur à l'indice de référence des loyers (IRL) qui n'a évolué que de 3.46 % sur 3 ans soit une moyenne de 1.15 % par an sur la période (0.68 % en 2019).

Au regard des difficultés vécues par un certain nombre de professionnels de santé et socio-médicaux au cours de la période de confinement, il est proposé de consentir, à partir de 2020, à une évolution de l'ILAT limitée à 1.2% par an. Cette démarche symboliquement rassurerait les utilisateurs mais réduirait les recettes de loyer d'environ 500 € par an.

Michel CIMAZ explique que la Maison de santé fonctionne très bien. Elle est bien remplie avec une réelle dynamique et des interactions entre les professionnels et services présents. Les locataires paient un loyer basé sur une part fixe et une partie liée à la surface de leur local professionnel et au nombre de jours d'utilisation. L'évolution du montant est liée à l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Compte tenu de l'augmentation de cet indice plus importante qu'imaginée depuis l'ouverture en 2017, les professionnels de santé demandent à ce qu'il soit limité à 1.2 %.

Le Président affirme que la perte demeure minimale pour le CIAS. L'intérêt est que la Maison de santé fonctionne et qu'on y garde les professionnels de santé.

Jean-Michel PAULIN désire savoir si cette décision serait amenée à s'étendre dans la durée.

François ARSAC dit que ce n'est pas définitif. Il ne vaudrait pas que quelqu'un parte du site. Les informations circulent vite entre professionnels ; il convient donc de demeurer vigilant.

François VEYREINC indique que ce sujet avait été présenté et validé durant la période de confinement ainsi que la réalisation de quelques aménagements pour installer un troisième médecin dans le bâtiment. Il pointe par ailleurs l'intérêt d'encadrer la décision en fixant les choses par avenant au bail de chaque locataire.

Ceci exposé,

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°16-163 du 12 décembre 2016 de la Communauté de communes du Pays de Vernoux fixant le mode de calcul des loyers de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population à Vernoux-en-Vivarais ;
- Vu la délibération n°2017-12-06/270 du 06 décembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche fixant un mode de calcul différent pour les occupations ponctuelles par des associations agissant dans le secteur médical, social, médico-social et dont les activités ne génèrent pas de recette ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n° 2019_18JUIL_07 du 18 juillet 2019 portant modification du calcul du loyer pour les occupants de la Maison de santé pluriprofessionnelle et de services à la population à Vernoux en Vivarais ;
- Vu le courrier des membres de l'associations de la Maison de santé pluriprofessionnelle et de services en date du 3 novembre 2019,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de bloquer l'évolution annuelle de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) dans la limite de 1.2 % à compter de l'année 2020 pour le calcul des loyers de la Maison de Santé pluriprofessionnelle et de services à Vernoux en Vivarais ;
- Dit que cette décision sera précisée par avenant à la convention avec chaque locataire de la Maison de Santé pluriprofessionnelle et de services.

28- Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2020 sur le soutien à la parentalité

Pour la quatrième année le CIAS a lancé en janvier un appel à projets sur le soutien à la parentalité pour l'année 2020.

Cette démarche vise à :

- donner davantage de visibilité aux orientations du CIAS Privas Centre Ardèche en matière de soutien à la fonction parentale,
- renforcer les actions auprès des familles notamment les plus fragiles,
- faire émerger, soutenir ou renforcer des dynamiques de construction collective, partenariales et opérationnelles,
- donner de la cohérence aux actions inscrites sur le territoire intercommunal en lien avec les autres financeurs d'actions de soutien à la parentalité, notamment avec la CAF qui propose aussi un appel à projet autour de la même thématique.

Le deuxième trimestre n'ayant pas permis au groupe de travail de se réunir vu les contraintes sanitaires en vigueur, celui-ci s'est réuni le 23 juin 2020 pour étudier les dossiers. Il propose de retenir 7 projets sur les 8 présentés :

Structure porteuse	Nom de l'action	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Mouv with me (La Voulte sur Rhône)	Échange et solidarité entre familles (ateliers, sorties...)	7 260 €	1 640 €	800 €
Au'Tour des Familles (Privas)	Atelier sur la parentalité bienveillante	7 740 €	2 125 €	1 500 €
Ludothèque ardé 'jeux (Privas)	Conférence autour du jeu (nov 2020)	1 290 €	800 €	500 €
Centre socioculturel J et JM Dorel (Le Pouzin)	Kaf'et des Parents et Grands-Parents	2 801 €	800 €	500 €
MJC CS La Voulte sur Rhône	Faire famille aujourd'hui (conférences débats décalées à l'automne)	4 470 €	1 500 €	1 000 €
MJC CS Couleurs des liens (Privas)	Ateliers Moments papouilles	14 850 €	2 160 €	1 800 €
Maison de santé pluridisciplinaire Vernoux en Vivarais	Ateliers parents enfants, conférences et actions collectives	12 070 €	3 000 €	2 500 €
Au'Tour des Familles (Privas)	Soutien à l'allaitement	800 €	200 €	0
Total		51 281€	12 125 €	8 600 €

Afin de poursuivre la démarche, il est proposé de reconduire l'appel à projets Soutien à la fonction parentale pour l'année 2021 selon le calendrier prévisionnel de programmation détaillé suivant :

Dates prévisionnelles	Etapes
Janvier 2021	Lancement de l'appel à projets
Fin février 2021	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention
Mars 2021	Instruction des dossiers
Avril 2021	Validation de la programmation de l'appel à projets 2021

Cette démarche est menée en articulation avec le dispositif du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) porté par la CAF.

Jean-Michel PAULIN et Line MOURIER affirment combien cet appel à projets est important pour soutenir et accompagner la montée en « compétences » des parents et développer un lien entre eux.

Hélène BAPTISTE ajoute que chaque association intéressée propose un dossier et un petit groupe d'administrateurs se réunit et étudie les propositions en fonction des priorités et de l'enveloppe prédéfinie. Ses conclusions sont proposées ensuite en Conseil d'administration qui statue. Les points d'attention cette année portait sur les parents d'enfants de plus de 6 ans et d'adolescents, les parents vivant en précarité, le fait d'aller sur des zones peu couvertes en actions (vallée de l'Eyrieux, plateau de Vernoux en Vivarais notamment) et si possible avec un portage bénévole et partenarial.

Pour Jean-Michel PAULIN, il est important de ne pas toujours être dans un soutien annuel et une continuité. Il s'agit ici de suivre les orientations et de rechercher l'innovation.

Marie-Josée SERRE souhaite savoir pourquoi l'action sur l'allaitement n'a pas été retenue. C'est pourtant un élément important à ses yeux.

Jean-Michel PAULIN explique qu'on est sur une compétence de la PMI et davantage sur de la santé. Cette posture témoigne de la vigilance du Conseil d'administration.

François ARSAC ajoute qu'il convient de rester dans le cahier des charges et les compétences de la CAPCA. Il faut être rigoureux dans les dépenses, le respect des objectifs et faire confiance à la commission qui a étudié les dossiers.

Gérard GOULLEY observe que le CIAS a tout de même répondu à hauteur de 71 % des sommes sollicitées.

Line MOURIER ne participe pas au vote du fait de son poste au Centre socioculturel Dorel à Le Pouzin.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2019_01AVR_03 du Conseil d'administration en date du 1^{er} avril 2019 portant sur l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2019 sur le soutien à la parentalité ;
- Vu le règlement de l'appel à projets soutien à la fonction parentale programmation 2020 ;
- Vu l'avis du groupe de travail sur le soutien à la parentalité réuni le 23 juin 2020 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- attribuer les subventions dans le cadre de l'appel à projets 2020 Soutien à la parentalité, selon le tableau présenté ci avant sous réserve du respect du règlement de l'appel à projets, pour un budget total de 8 600 € ;
- autoriser le Président à reconduire l'appel à projets Soutien à la fonction parentale pour l'année 2021.

François ARSAC interroge le Directeur du CIAS sur les prochaines délibérations à venir.

Le Directeur du CIAS indique qu'il faudra réunir le Conseil d'administration avant la fin du mois d'octobre afin notamment de valider la décision de la CAO sur le prestataire retenu pour la fabrication des repas pour les services de portage de repas à domicile.

Le Président souhaite que l'on revoie les choses avec la société API pour le marché de repas sur les crèches car il y a, selon lui, des difficultés sur la qualité. Le temps du repas est quelque chose de très important quel que soit son âge. Il souhaiterait qu'une réflexion se lance pour, à terme, réaliser une cuisine centrale sur le territoire intercommunal, avec des circuits courts.

Fin du Conseil d'administration à 19h45.